

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 457

2 mars 2006

SOMMAIRE

Advanced Research S.A., Bereldange	21897	Clairon, S.à r.l., Luxembourg	21905
Airbus Ré S.A., Senningerberg	21902	Coartes S.A., Institut de recherche et de forma- formation, Ettelbruck	21890
Anym S.A., Esch-sur-Alzette	21928	Dak Immo S.A., Luxembourg	21890
Atelier d'Architecture Beng S.A., Esch-sur-Al- zette	21900	Distillerie Nationale Pitz-Schweitzer, S.à r.l., Et- telbrück	21928
Atrilux S.A., Luxembourg	21932	DTZ Consulting Luxembourg S.A., Howald	21933
Atrilux S.A., Luxembourg	21933	Espace et Paysage S.A., Esch-sur-Alzette	21923
Autovitres, S.à r.l., Windhof	21919	FE Capital, S.à r.l., Luxembourg	21922
Boswell, S.à r.l., Luxembourg	21891	GNEB S.A., Esch-sur-Alzette	21900
Brennerei, S.à r.l., Ettelbruck	21900	Indivires, S.à r.l.	21933
C.M.I. Consultancy and Management International S.A., Luxembourg	21934	Kempton Holdings S.A., Luxembourg	21935
C.M.I. Consultancy and Management International S.A., Luxembourg	21934	Luxair Commuter S.A., Luxembourg	21928
C.M.I. Consultancy and Management International S.A., Luxembourg	21934	Majainvest S.à r.l., Luxemburg	21916
C.M.I. Consultancy and Management International S.A., Luxembourg	21934	Mirago S.A., Luxembourg	21935
C.M.I. Consultancy and Management International S.A., Luxembourg	21934	Nyma Holding S.A., Esch-sur-Alzette	21928
C.M.I. Consultancy and Management International S.A., Luxembourg	21934	Nyma Soparfi, S.A., Esch-sur-Alzette	21923
C.M.I. Consultancy and Management International S.A., Luxembourg	21934	Point de Vue, S.à r.l., Mersch	21889
C.M.I. Consultancy and Management International S.A., Luxembourg	21935	Prada Real Estate, S.à r.l., Luxembourg	21930
Canalmusic S.A., Luxembourg	21904	Prada Real Property, S.à r.l., Luxembourg	21926
Canalmusic S.A., Luxembourg	21905	Prestige Limited, S.à r.l., Luxembourg	21935
Cayenne Trading S.A., Luxembourg	21929	Sejbo, S.à r.l., Schuttrange	21921
Cayenne Trading S.A., Luxembourg	21930	Snowdonia, S.à r.l., Luxembourg	21912
		Sonoco-Alcore, S.à r.l., Derenbach (Wincrange) .	21923
		Sonoco-Alcore, S.à r.l., Derenbach (Wincrange) .	21926
		Treffpunkt Kosmetik, GmbH, Weiswampach	21901

POINT DE VUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7560 Mersch, Centre Marisca.
R. C. Luxembourg B 99.962.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, réf. LSO-BK04429, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 22 novembre 2005.

Signature.

(102195.3/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

DAK IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.763.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06802, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2005.

Signature

Un mandataire

(102520.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

COARTES S.A., INSTITUT DE RECHERCHE ET DE FORMATION, Société Anonyme.

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 33, rue Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 95.185.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le huit novembre.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme COARTES S.A., INSTITUT DE RECHERCHE ET DE FORMATION, en abrégé COARTES S.A., avec siège social à L-9047 Ettelbruck, 33, rue Prince Henri, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Cravatte, alors notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 26 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 30 du 13 janvier 2003, page 1420, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 95.185.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean Colombera, médecin-généraliste, demeurant à L-9188 Vichten, 11A, rue d'Useldange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Claude Tescari, praticien en PNL, sophrorelaxologue, artiste-concepteur, demeurant à F-57300 Mondelange, 13, rue de l'Eglise, et comme scrutateur Monsieur Armand Bastendorff, employé privé, demeurant à Boulaide, tous ici présents et ce-acceptant.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que les cent (100) actions, représentatives du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sont toutes représentées à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre de jour qui leur a été communiqué au préalable.

3. Que, dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, conçu comme suit:

- cessation de toute activité commerciale de la société avec effet immédiat;
- dissolution de la société avec effet immédiat;
- liquidation de la société aux droits de parties préalablement à la signature des présentes;
- décharge à donner avec effet immédiat aux administrateurs Monique Jaeger, Jean-Claude Tescari et Frank Conrardy pour l'exécution de leurs mandats;
- décharge à donner avec effet immédiat au commissaire aux comptes, la Fiduciaire CONFIDENCIA DAGEST, S.à r.l., pour l'exécution de son mandat;
- conservation des livres et documents de la société pendant cinq années au domicile de Monsieur Jean Colombera, préqualifié.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que la société a cessé toute activité avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'assemblée constate la liquidation de la société aux droits des parties.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge avec effet immédiat aux administrateurs Monique Jaeger, Jean-Claude Tescari et Frank Conrardy pour l'exécution de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'assemblée donne décharge avec effet immédiat au commissaire aux comptes, la Fiduciaire CONFIDENCIA DA-GEST, S.à r.l.

Sixième résolution

L'assemblée charge Monsieur Jean Colombera de conserver à son domicile pendant cinq années les livres et documents de la société.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 11.15 heures.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbrück, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Colombera, J.-C. Tescari, A. Bastendorff, F. Conrardy, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 10 novembre 2005, vol. 616, fol. 82, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, le 23 novembre 2005.

P. Probst.

(903679.3/4917/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2005.

BOSWELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 112.307.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-fourth of November.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by one of its A proxy holder, Mr Frank Verdier, private employee, residing professionally at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name BOSWELL, S.à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. Object. The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, without taking advantage however of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five per cent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it is being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2006.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9.098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par un des ses fondés de pouvoir A, Monsieur Frank Verdier, employé privé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination BOSWELL, S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans toutefois se prévaloir de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même

temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfiques. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves

distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9.098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Verdier, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 37, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 décembre 2005.

P. Bettingen.

(106453.3/202/394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2005.

ADVANCED RESEARCH S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-7243 Bereldange, 22-24, rue du X Octobre.

R. C. Luxembourg B 60.159.

In the year two thousand and five, on the eighth day of November.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ADVANCED RESEARCH S.A., a company limited by shares, having its registered office at 22-24, rue du X Octobre, L-7243 Bereldange, incorporated by deed of Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on the 18th day of July 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 9th day of December 1997, number 691, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 60.159.

The articles of incorporation have been amended for the last time by deed of Maître Jean Seckler, a notary residing in Junglinster on the 2nd day of March 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 2nd day of August 2005, number 769.

The meeting is presided by Mrs Sophie Mathot, private employee, residing professionally in Senningerberg, who appointed as secretary Mrs Sylvia Hennericy, residing professionally in Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Mr Carsten Söns, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. To cancel the designation of the par value of the shares;
2. To convert the currency of the issued capital from USD into Euro;
3. To increase the share capital from its current amount to EUR 31,000.- the number of shares remaining unchanged; fully payment in cash;

4. To change subsequently Article 3 of the statutes.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled ne varietur by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III. That the present meeting, representing one hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general shareholders' meeting unanimously decides to cancel the designation of the par value of the shares.

Second resolution

The general shareholders' meeting unanimously resolves to convert the currency of the issued and authorised capital from USD into Euro. The rate used for the conversation is USD 1.- to EUR 0,84495 (minimum price on November 8th, 2005). A document evidencing the rate was tabled to the meeting.

Third resolution

The general shareholders' meeting unanimously resolves to increase the subscribed share capital of the Company in the amount of one thousand four hundred and twenty-six Euro seventy-five cent (EUR 1,426.75) in order to bring it from its current amount of twenty-nine thousand five hundred and seventy-three Euro twenty-five cent (EUR 29,573.25) to thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) without creation of new shares.

Payment

All the contribution has been fully paid-up in cash, so that the amount of one thousand four hundred and twenty-six Euro seventy-five cent (EUR 1,426.75) is from now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Fourth resolution

As a result of the first resolution, the general shareholders' meeting unanimously resolves to amend paragraph 1 of Article 3 of the statutes to be read as follows:

«**Art. 3. paragraph 1.** The subscribed capital is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three hundred and fifty (350) shares without designation of the par value.

There being no further business, the meeting is closed.

Declaration

The undersigned notary, states in compliance with Article 32-1 of company law, as modified, that the conditions of Article 26 of this law have been observed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le huit novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ADVANCED RESEARCH S.A. avec siège social au 22-24, rue du X Octobre, L-7243 Bereldange, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire à Luxembourg en date du 18 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 691 du 9 décembre 1997, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.159.

Les statuts de ladite société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 2 mars 2005, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 769 du 2 août 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sylvia Hennericy, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carsten Söns, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions;

2. Conversion de la devise du capital social de USD en euro;

3. Augmentation du capital social de son montant actuel à EUR 31.000,-, le nombre d'actions restant inchangé, libération intégrale en espèces;

4. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de convertir la devise du capital social et du capital autorisé en de USD en Euro. Le taux de change utilisé est USD 1,- pour EUR 0.84495 (prix minimum du 8 novembre 2005). Un document attestant le taux de change a été présenté à l'assemblée.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de mille quatre cent vingt-six euros soixante-quinze cents (EUR 1.426,75) pour porter le capital social de la société de son montant actuel de vingt-neuf mille cinq cent soixante-treize euros vingt-cinq cents (EUR 29.573,25) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sans création d'actions nouvelles.

Libération

L'apport a été payé intégralement en espèces de sorte que le montant de mille quatre cent vingt-six euros soixante-quinze cents (EUR 1.426,75) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Seconde résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le paragraphe 1^{er} de l'article 3 des statuts, lesquels auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. paragraphe 1^{er}.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent cinquante (350) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'Article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'Article 26, ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Mathot, S. Hennericy, C. Söns, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, vol. 150S, fol. 67, case 1. – Reçu 14,27 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 novembre 2005.

P. Bettingen.

(105100.3/202/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

ATELIER D'ARCHITECTURE BENG, Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 75, rue E. Mayrisch.
R. C. Luxembourg B 93.259.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06187, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(102090.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

GNEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4039 Esch-sur-Alzette, 20, rue du Bourgrund.
R. C. Luxembourg B 72.594.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06189, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(102092.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

BRENNEREI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9094 Ettelbruck, 1, rue Tschiderer.
R. C. Luxembourg B 112.035.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le sept novembre.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1. Monsieur Fred Rosselet, maître-installateur, né à Ettelbruck le 7 novembre 1952, demeurant à L-9048 Ettelbruck, 16D, rue Dr. Herr;

2. Madame Natalia Rudykh, ouvrière, épouse Rosselet, née à Angarsk en Russie le 16 juillet 1966, demeurant à L-9048 Ettelbruck, 16D, rue Dr. Herr;

lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont décidé de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BRENNEREI, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Ettelbruck; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques et la petite restauration, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2005.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cent euros (12.400,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces par les comparants pré-nommés, de sorte que la somme de douze mille quatre cent euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

1. Par Monsieur Fred Rosselet, prénommé, six mille deux cent euros.

2. Par Madame Natalia Rudykh, prénommée, six mille deux cent euros.

Total des apports: douze mille quatre cent euros (12.400,- EUR).

En raison de ces apports, les parts sociales de la société, représentant une valeur de cent vingt-quatre euros (124,-) chacune, sont attribuées aux associés de la façon suivante:

1. A Monsieur Fred Rosselet	50 parts sociales
2. A Madame Natalia Rudykh	50 parts sociales

Total: cent.	100 parts sociales
-------------------	--------------------

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses co-associés représentant au moins les trois quarts (3/4). Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, la comparante se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9094 Ettelbrück, 1, rue Tschiderer;
 2. Est nommé gérant de la société Monsieur Fred Rosselet, prénommé;
 3. Le gérant est habilité à engager en toutes circonstances la société par sa seule signature;
 4. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.
- Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Rosselet, N. Rudykh, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 10 novembre 2005, vol. 616, fol. 82, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 23 novembre 2005.

P. Probst.

(903681.3/4917/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2005.

TREFFPUNKT KOSMETIK, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 126, route de Stavelot.

H. R. Luxemburg B 91.978.

Im Jahre zweitausendfünf, den elften November.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Ist erschienen:

Dame Alexa Peters, Kosmetikerin, geboren am 15. Mai 1962 in Sankt Vith (Belgien), wohnhaft in B-4780 Sankt Vith (Belgien), Nieder-Emmels 70A,

handelnd als einzige Gesellschafterin der Einmann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung TREFFPUNKT KOSMETIK, GmbH, mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 103, route de Stavelot, gegründet zufolge Urkunde des amtierenden Notars vom 23. Dezember 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 251 vom 8. März 2003,

zu einer ausserordentlichen Generalversammlung erschienen und hat den amtierenden Notar ersucht ihre, nach gleichlautender Tagesordnung genommenen Beschlüsse zu beurkunden.

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-9991 Weiswampach, 103, route de Stavelot nach L-9991 Weiswampach, 126, route de Stavelot zu verlegen und demgemäss den ersten Satz von Artikel 4 wie folgt abzuändern, umlihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach».

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst, das Gesellschaftskapital um fünfundzwanzigtausendachtundvierzig (25.048) Euro zu erhöhen, um dasselbe von seinem jetzigen Betrag von zwölftausendvierhundert (12.400) Euro auf siebenunddreissigtausendvierhundertachtundvierzig (37.448) Euro heraufzusetzen durch die Schaffung von zweihundertzwei (202) Anteilen von je hundervierundzwanzig (124) Euro Nennwert, alle voll von Dame Alexa Peters, vorgeannt, eingezahlt und der Gesellschaft ab sofort zur freien Verfügung stehend, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Dritter Beschluss

Auf Grund der Kapitalerhöhung beschliesst die Gesellschafterin den ersten Satz von Artikel 6 der Statuten wie folgt umzuändern:

«**Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt siebenunddreissigtausendvierhundertachtundvierzig (37.448) Euro, eingeteilt in dreihundertzwei (302) Anteile zu je einhundertvierundzwanzig (124) Euro, alle der alleinigen Gesellschafterin Dame Alexa Peters, vorgeannt, gehörend.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dierselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Peters, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 14 novembre 2005, vol. 616, fol. 83, case 6. – Reçu 250,48 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Fuer gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Diekirch, den 22. November 2005.

F. Unsen.

(903694.3/234/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2005.

AIRBUS RE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 50.641.

In the year two thousand five, on the twenty-four of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of AIRBUS RE S.A., a société anonyme, having its registered office at L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall, incorporated pursuant a deed of the notary Paul Decker, residing in Luxembourg-Eich on March 23rd, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 314 of July 8, 1995.

Amended by a deed of the notary Paul Decker, residing in Luxembourg-Eich on November 15th, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 7 of January 3, 2003.

The meeting is presided by Mr Jean Thilly, director of companies, residing in L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

The chairman appoints as secretary Mrs Anne Dietsch, private employee, residing in L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves,

and the meeting elects as scrutineer Mrs Ingrid Ninane, private employee, residing in L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 1,000 shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Transfer of the registered office to 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

2.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the company from L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall to L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend the first paragraph of article two of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 2. (first paragraph).** The registered office is established in Senningerberg. It may be transferred to any other place within the municipality by a simple resolution of the Board of Directors.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AIRBUS RE S.A., ayant son siège social à L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 23 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 314 du 8 juillet 1995.

Modifié suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 15 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 7 du 3 janvier 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Thilly, administrateur de sociétés, demeurant à L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

Le président désigne comme secrétaire Madame Anne Dietsch, employée privée, demeurant à L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Ingrid Ninane, employée privée, demeurant à L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.000 actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social vers L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

2. Divers.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la société de L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall au L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (premier paragraphe).** Le siège social est établi à Senningerberg. Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: J. Thilly, A. Dietsch, I. Ninane, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2005, vol. 26CS, fol. 7, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2005.

J. Elvinger.

(104959.3/211/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

21904

CANALMUSIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.
R. C. Luxembourg B 69.882.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CANALMUSIC S.A., avec siège social à L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Hespérange, en date du 30 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 575 du 27 juillet 1999, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 69.882.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gérard Scheiwen, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman,

qui désigne comme secrétaire Madame Tatiana Hinkels-Seyler, employée privée, demeurant professionnellement à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Nickels, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée et varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

2. Changement de l'objet social et modification subséquente de l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

3. Constatation de la conversion de la devise du capital social de deux cent dix mille francs français (FRF 210.000,00) en trente-deux mille quatorze virgule vingt-neuf euros (EUR 32.014,29).

4. Suppression de la valeur nominale des actions.

5. Modification subséquente de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et de modifier, par conséquent, l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Troisième résolution

L'assemblée générale constate que, par suite du basculement de la devise du capital social en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, jusque-là de deux cent dix mille francs français (FRF 210.000,00), est actuellement de trente-deux mille quatorze virgule vingt-neuf euros (EUR 32.014,29).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des deux cent dix (210) actions existantes.

Cinquième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-deux mille quatorze virgule vingt-neuf euros (EUR 32.014,29), représenté par deux cent dix (210) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: G. Scheiwen, T. Seyler, L. Nickels, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 33, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

E. Schlessler.

(104915.3/227/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

CANALMUSIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

R. C. Luxembourg B 69.882.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

E. Schlessler.

(104916.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

CLAIRON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 112.308.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-fourth of November.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by one of its A proxy holder, Mr Frank Verdier, private employee, residing professionally at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name CLAIRON, S.à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. Object. The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to

hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, without taking advantage however of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted. Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means. The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five per cent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it is being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2006.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9.098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par un des ses fondés de pouvoir A, Monsieur Frank Verdier, employé privé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination CLAIRON, S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans toutefois se prévaloir de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9.098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Verdier, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 37, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 décembre 2005.

P. Bettingen.

(106456.3/202/394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2005.

SNOWDONIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 112.239.

STATUTES

In the year two thousand five, on the sixteenth of November.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

here represented by Mr Herman Boersen, lawyer, residing professionally at Luxembourg and Mr Marc Torbick, lawyer, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name SNOWDONIA, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2006.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager:
LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le seize novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Monsieur Herman Boersen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Marc Torbick, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et, agissant en leurs qualités respectives de fondateurs de pouvoirs A et B.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination SNOWDONIA, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:
LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Boersen, M. Torbick, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 novembre 2005, vol. 434, fol. 6, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 novembre 2005.

H. Hellinckx.

(105757.3/242/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

MAJAINVEST, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2721 Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker.

H. R. Luxemburg B 112.293.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den ersten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz in Niederanven, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Jafar Al Bamerni, Geschäftsmann, geboren in Sersenk (Irak), am 11. Juli 1944, wohnhaft Kasser al Blehed, Al Mader Street, P.O. Box 1458, 11431 Ryadh, Saudi Arabien.

Art. 1. Gesellschaftsform. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet (die «Gesellschaft»), die dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung, Artikel 1832 des Zivilgesetzbuches in seiner derzeit geltenden Fassung und dem vorliegenden Gesellschaftsvertrag unterliegt (der «Gesellschaftsvertrag»), unter Bezugnahme auf die speziellen Vorschriften zur Gründung und Verwaltung einer Einmangengesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 2. Name. Der Name der Gesellschaft ist MAJAINVEST, S.à r.l.

Art. 3. Gegenstand. Der Gegenstand der Gesellschaft umfasst die Akquisition und das Halten von Beteiligungen in luxemburger und/oder ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung und Entwicklung solcher Beteiligungen und deren Verkauf. Die Gesellschaft kann Beteiligungen in einer oder mehreren Kommanditgesellschaften (société en commandite simple) halten und als Gesellschafter mit beschränkter Haftung oder als Geschäftsführer dieser Gesellschaften agieren.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen, welche der Gesellschaftsgruppe angehören, jede finanzielle Unterstützung gewähren, wie zum Beispiel die Gewährung von Darlehen, Garantien und Sicherheiten jeglicher Art und Form. Die Gesellschaft kann ihre finanziellen Mittel auch in Grundbesitz, Wertpapieren und intellektuellen Eigentumsrechten jeglicher Art und Form anlegen sowie Obligationen oder Schuldscheine ausgeben.

Generell kann die Gesellschaft jede kommerzielle, industrielle und finanzielle Tätigkeit durchführen, welche zur Ausübung und Entwicklung ihrer Geschäftszwecke dient.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer gegründet. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluss der Gesellschafter gemäß der Bestimmungen hinsichtlich des Quorums und der Mehrheit, die für die Abänderung des vorliegenden Gesellschaftervertrags erforderlich sind, aufgelöst werden.

Art. 5. Gesellschaftssitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg/Stadt.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden. Die Geschäftsführung kann innerhalb des Großherzogtums Luxemburg oder in anderen Ländern Tochtergesellschaften oder Zweigniederlassungen gründen.

Sollte die Geschäftsführung feststellen, dass außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art bevorstehen oder bereits eingetreten sind, die die normale Geschäftsführung der Gesellschaft am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz, beziehungsweise die Verbindung zwischen dem Gesellschaftssitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Sitz der Gesellschaft vorübergehend, bis zur völligen Beilegung dieser außergewöhnlichen Ereignisse, ins Ausland verlegt werden. Diese vorübergehende Maßnahme hat keinerlei Auswirkungen auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, welche, unbeschadet dieser provisorischen Verlegung des Sitzes der Gesellschaft, die Luxemburger Staatszugehörigkeit beibehält. Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von der Geschäftsführung auszuführen und Dritten gegenüber zur Kenntnis zu bringen.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital wird auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) festgesetzt. Es ist eingeteilt in hundertfünfundzwanzig (125) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils einhundert Euro (100,- EUR) und jeweils voll einbezahlt (zusammen die «Gesellschaftsanteile»).

Wenn und solange die Gesellschaftsanteile von einer Person im Sinne des Artikels 179(2) des Luxemburger Gesetzes über die Handelsgesellschaften gehalten werden, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft. In diesem Fall sind, unter anderem, die Bestimmungen der Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, d.h. jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters und Verträge zwischen dem Gesellschafter und der Gesellschaft sind schriftlich niederzulegen; die Bestimmungen über die Generalversammlung der Teilhaber sind nicht anwendbar.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch einen Beschluss der Gesellschafter abgeändert werden, wobei die für die Abänderung des vorliegenden Gesellschaftsvertrags erforderlichen Bestimmungen hinsichtlich des Quorums und der Mehrheit erfüllt sein müssen. Der Alleingesellschafter kann das Gesellschaftskapital durch Beschluss ändern.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt seinen Eigentümer zur Teilhabe am Gewinn und am Vermögen der Gesellschaft, wie es der vorliegende Gesellschaftsvertrag vorsieht. Jeder Gesellschaftsanteil gibt seinem Eigentümer das Recht auf eine Stimme bei Abstimmung der Beschlüsse der Gesellschafter.

Das Eigentum eines Gesellschaftsanteils bewirkt automatisch die Annahme des Gesellschaftsvertrages der Gesellschaft und der Beschlüsse der Gesellschafter.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar. Gemeinschaftliche Eigentümer eines Gesellschaftsanteils müssen sich gegenüber der Gesellschaft durch einen einzigen gemeinsamen Bevollmächtigten, der auch ein Dritter sein kann, vertreten lassen.

Art. 10. Übertragung von Gesellschaftsanteilen. Hat die Gesellschaft nur einen Gesellschafter, so sind die Gesellschaftsanteile frei übertragbar.

Hat die Gesellschaft mehrere Gesellschafter, so sind die Gesellschaftsanteile nur unter den Gesellschaftern frei übertragbar. In diesem Fall dürfen die Gesellschaftsanteile unter Lebenden lediglich dann an Nichtgesellschafter übertragen werden, wenn die Eigentümer von Gesellschaftsanteilen, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, sich damit einverstanden erklären.

Art. 11. Formerfordernisse. Der Beweis für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen wird durch notarielle Urkunde oder durch privatschriftlichen Vertrag erbracht.

Die Übertragung ist weder gegenüber der Gesellschaft noch gegenüber Dritten wirksam, solange sie nicht gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches ordnungsgemäß gegenüber der Gesellschaft angezeigt oder von dieser anerkannt wurde.

Art. 12. Entmündigung, Tod, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters. Die Gesellschaft wird weder durch die Entmündigung, den Tod, Konkurs, oder die Zahlungsunfähigkeit noch durch jedes andere ähnliche Ereignis, das einen der Gesellschafter betrifft, in Liquidation versetzt.

Art. 13. Verwaltung. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Geschäftsführern, die nicht Gesellschafter sein müssen.

Die Geschäftsführer werden durch einen Beschluss der Gesellschafter, welche die Zahl der Geschäftsführer festsetzen, für eine Dauer von höchstens sechs (6) Jahren ernannt, wobei die Geschäftsführer im Amt bleiben bis zur Wahl ihrer Nachfolger.

Art. 14. Befugnisse des Geschäftsführers. Der Geschäftsführer vertritt die Gesellschaft und ist ermächtigt, alle Geschäfte die zur Erreichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind, auszuführen. Sämtliche Befugnisse, die nicht durch das Gesetz oder durch den vorliegenden Gesellschaftsvertrag ausdrücklich dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, liegen in der Zuständigkeit des Geschäftsführers.

Art. 15. Vertretung der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die Einzelunterschrift von jedem Geschäftsführer, oder durch die Einzelunterschrift der Person, der die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft übertragen wurde, jedoch nur innerhalb der täglichen Geschäftsführung, rechtsverbindlich verpflichtet.

Art. 16. Gesellschafterversammlung. Der Alleingesellschafter hat alle Rechte, die der Gesellschafterversammlung zugeordnet sind.

Bei mehreren Gesellschaftern werden die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung gefasst oder durch schriftliche Abstimmung über den Wortlaut der zu fassenden Beschlüsse, der durch die Geschäftsführung per Einschreiben an die Gesellschafter übersandt wird.

Im letzteren Falle sind die Gesellschafter verpflichtet, ihre Stimme innerhalb einer Frist von fünfzehn (15) Tagen ab dem Zugang des Wortlauts des vorgeschlagenen Beschlusses schriftlich abzugeben und an die Gesellschaft zu übersenden.

Außer des Falles eines alleinigen Gesellschafters können die Gesellschafter eine Gesellschafterversammlung nach Einberufung durch die Geschäftsführer gemäß luxemburger Rechts, oder auf Anfrage von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, abhalten. Die Einberufung, welche gemäß Gesetz den Gesellschaftern zugesandt wird, beinhaltet Zeitpunkt und Ort der Versammlung, sowie Tagesordnung und Art des abzuschließenden Geschäfts. Wenn alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind, und wenn sie erklären, dass sie über die Tagesordnung der Versammlung informiert worden sind, kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Ein Gesellschafter kann an jeder Gesellschafterversammlung teilnehmen, indem er schriftlich, durch Telefax oder Telegramm einen Vertreter bestellt, welcher kein Gesellschafter sein muss.

Gesellschafterversammlungen, Jahreshauptversammlung ausgeschlossen, können im Ausland abgehalten werden, gemäß Urteil der Gesellschafter.

Sofern hierin oder durch das Gesetz nichts anderes bestimmt ist, ist ein Beschluss nur dann wirksam gefasst, wenn er durch eine Mehrheit der Gesellschafter angenommen wurde.

Art. 17. Sitzungsprotokolle der Generalversammlungen. Die Sitzungsprotokolle der Generalversammlungen werden von der Geschäftsführung am Gesellschaftssitz aufbewahrt. Vollmachten bleiben beigefügt.

Art. 18. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Tag des Monats Januar und endet am einunddreißigsten Tag des Monats Dezember eines jeden Jahres.

Art. 19. Bilanz. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Bücher geschlossen und die Geschäftsführung erstellt ein Inventar der Aktiva und Passiva der Gesellschaft, die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung in Übereinstimmung mit dem Gesetz. Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung werden der Gesellschafterversammlung zur Verabschiedung vorgelegt.

Jeder Gesellschafter oder ein von ihm Bevollmächtigter hat das Recht, Dokumente hinsichtlich des Jahresabschlusses während fünfzehn Tagen vor dem Datum der Gesellschafterversammlung am Sitz der Gesellschaft einzusehen.

Art. 20. Ausschüttung und Verteilung von Gewinnen. Fünf Prozent (5%) werden vom jährlichen Reingewinn abgezogen und den gesetzlichen Rücklagen zugewiesen. Die Verpflichtung, diese Zuweisung vorzunehmen, besteht dann nicht mehr, wenn die gesetzlichen Rücklagen die Höhe von zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht haben.

Über den verbleibenden jährlichen Gewinn wird durch Beschluss der Gesellschafter gemäß Anzahl der Geschäftsanteile entschieden.

Art. 21. Auflösung, Liquidation. Bei Auflösung der Gesellschaft, veranlasst durch gleich welchen Auflösungsgrund und zu gleich welchem Zeitpunkt, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Abwickler durchgeführt, der/die nicht Gesellschafter sein muss/müssen und der/die durch die Gesellschafter ernannt wird/werden, die die Befugnisse und die Entschädigung des/der Abwickler(s) festlegen.

Nach Begleichung aller Schulden und Gebühren der Gesellschaft und nach Begleichung der Liquidationsausgaben wird der verbleibende Gewinn gemäß Anzahl der Geschäftsanteile gleichmäßig an die Inhaber der Geschäftsanteile ausgeschüttet.

Art. 22. Anwendbares Recht. Sämtliche Angelegenheiten, die nicht durch den vorliegenden Gesellschaftsvertrag geregelt sind, werden in Übereinstimmung mit dem anwendbaren Recht und insbesondere in Übereinstimmung mit dem Luxemburger Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in der jeweils geltenden Fassung bestimmt.

Feststellung

Der unterzeichnende Notar bestätigt die Einhaltung der Bestimmungen des Artikels 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung.

Zeichnung und Einzahlung der Geschäftsanteile

Die hundertfünfundzwanzig (125) Geschäftsanteile wurden sämtlich gezeichnet und vollständig wie folgt in bar einbezahlt:

Gesellschafter	Gezeichnetes Kapital	Anzahl der Geschäftsanteile	Einzahlung
Jafar Al Bamerni	12.500,-	125	12.500,-
Total	12.500,-	125	12.500,-

Ein Nachweis der Einzahlung wurde dem unterzeichnenden Notar vorgelegt.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2006.

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstehen, werden auf ungefähr eintausend Euro (EUR 1.000,-) geschätzt.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Die Gesellschaft hat unverzüglich die folgenden Beschlüsse gefasst:

I. Der Sitz der Gesellschaft wird sich in L-2721 Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker befinden.

II. Die Anzahl der Geschäftsführer beträgt bis zu 2 Personen.

Herr Jafar Al Bamerni, vorbenannt, wird zum alleinigen Geschäftsführer bestellt. Er kann die Gesellschaft, Drittpersonen gegenüber, durch seine alleinige Unterschrift rechtskräftig verpflichten.

Er kann ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

III. Als Commissaire aux Comptes wird die EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg, bestimmt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, am Datum dieser Urkunde.

Nach Vorlesung der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten erschienenen Partei, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: J. Al Bamerni, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 47, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie ausgestellt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 6. Dezember 2005.

P. Bettingen.

(106164.3/202/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

AUTOVITRES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, ancienne route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 112.265.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Vandewoestyne Christophe Roland, ouvrier, né à Menin le 28 février 1972, demeurant 20, rue Routis Bas, à B-6823 Villers devant Orval (Belgique);

- Monsieur Glaise Philippe Paul, ouvrier, né à Rocourt le 21 mai 1972, demeurant rue Menil 84 à B 6800 Freux-Menil (Belgique).

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de AUTOVITRES, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi dans la Commune de Koerich.

Il peut être transféré en toute autre lieu de la Commune en vertu d'une décision de l'organe de gestion.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à tous travaux de placement, réparation, import-export, distribution de pare-brises et accessoires automobiles, ainsi que l'achat et la vente de véhicules neufs ou d'occasions.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente mille euros (30.000,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cents euros (300,- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites par les associés prénommés suivant la répartition suivante:

- Monsieur Vandewoestyne Christophe prénommé, une part sociale.	1
- Monsieur Glaise Philippe prénommé, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales.	99

et intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de trente mille euros (30.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'assemblée générale des associés prise en respect de la législation en la matière.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Chaque part sociale donne droit également à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne peuvent être cédées librement qu'aux autres associés, et ce moyennant agrément de l'organe de gestion dans le respect de la législation en la matière. Par contre, les parts sociales ne peuvent être cédées ou transmises pour cause de mort à des non associés,

y compris les héritiers et ayants cause de l'associé défunt, sauf agrément unanime des autres associés suivi de l'agrément de l'organe de gestion.

En cas de cession de parts sociales, un délai de paiement de six mois est consenti au cessionnaire.

Les parts sont cédées à un prix dont la valeur est établie par l'assemblée générale des associés. La valeur à prendre en considération est la valeur établie lors de la dernière assemblée générale. Le prix ainsi fixé est valable jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle et ne peut être modifié entre-temps que par une décision de l'assemblée générale prise aux conditions de présence et de majorité requise pour les modifications des statuts.

Le prix est payable au plus tard dans l'année à compter du jour de la cession.

En aucun cas, le cédant ne peut exiger la dissolution de la société.

Outre l'exception dont question ci-dessus, les parts sociales ne peuvent pas être cédées ou transmises pour cause de mort à des tiers.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés. La Société sera engagée vis à vis des tiers, par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier avril de chaque année et se termine le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, au 31 mars, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V Dissolution, Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 mars 2006.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-8399 Windhof, 4, ancienne route d'Arlon.
2. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Glaise Philippe prénommé, et
 - Monsieur Vandewoestyne Christophe prénommé.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour engager la société par leur signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Vandewoestyne, P. Glaise, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 41, case 3. – Reçu 300 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

G. Lecuit.

(105946.3/220/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

SEJBO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5370 Schuttrange, 22, rue de la Forêt.

R. C. Luxembourg B 112.080.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1. Monsieur Steven Gamble, employé privé, né à Saskatoon (Canada), le 30 mai 1960, demeurant à L-5370 Schuttrange, 22, rue de la Forêt,

ici représenté par Madame Evelyne Gamble-Bernarda, ci-après désignée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 18 novembre 2005,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

2. Madame Evelyne Bernarda, employée privée, épouse de Monsieur Steven Gamble, née à Luxembourg, le 30 juin 1961, demeurant à L-5370 Schuttrange, 22, rue de la Forêt.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la construction et la promotion de tous biens immobiliers pour son propre compte.

Elle a également pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de SEJBO, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Schuttrange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,00), représenté par cent (100) parts sociales de cinq cents euros (EUR 500,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Steven Gamble, employé privé, demeurant à L-5370 Schuttrange, 22, rue de la Forêt, cinquante parts sociales	50
2. Madame Evelyne Gamble-Bernarda, employée privée, demeurant à L-5370 Schuttrange, 22, rue de la Forêt, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révoquables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,00).

Les comparants déclarent être époux et requérir la réduction fiscale prévue pour les sociétés familiales.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux.
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Steven Gamble, prénommé,
 - b) Madame Evelyne Gamble-Bernarda, prénommée.

La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de chaque gérant.

3. L'adresse de la société sera la suivante:

L-5370 Schuttrange, 22, rue de la Forêt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Bernarda-Gamble, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 33, case 11. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2005.

E. Schlessler.

(103738.3/227/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

FE CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 110.160.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 39255, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

J. Elvinger
Notaire

(103519.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

ESPACE ET PAYSAGE, Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 75, rue Emile Mayrisch.
R. C. Luxembourg B 93.260.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06192, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(102093.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

NYMA SOPARFI, Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 75, rue Emile Mayrisch.
R. C. Luxembourg B 92.860.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06195, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(102094.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

SONOCO-ALCORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-9645 Derenbach (Wintrange), 58, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 101.279.

In the year two thousand and five, on the fifteen of November.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SONOCO-ALCORE, S.à r.l., a limited liability company organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, route d'Ettelbruck, L-9519 Wiltz, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the trade and company register in Luxembourg under number B 101.279,

incorporated under the name of SONOCO-JV, S.à r.l. pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated May 27, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 831 of August 13, 2004.

The Articles of Association have lastly been amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, passed on December 1, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1118 of October 28, 2005 (hereafter: the «Company»).

The meeting was opened at 05.00 p.m. with Ms Nathalie Jacquemart, lawyer, residing in Attert (Belgium), in the chair, who appointed as secretary Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office of the Company;
2. Subsequent amendment of the first sentence of article 1.2. of the Articles of Association as follows:

«**Art. 1.2.** The registered office of the Company is located in Wintrange.»

3. Elimination of the Statutory Auditor as required by the Articles of Association;

4. Subsequent amendment of the first sentence of article 3.2. (b) of the Articles of Association as follows:

«**Art. 3.2.** (b) Extraordinary Shareholders' Meetings of the Company shall take place whenever convened by the Board of Directors or upon written request by shareholders holding at least ten (10)% of the Shares, in which case the Shareholders' Meeting shall be held within fourteen days from the receipt of such request.»

5. Subsequent amendment of article 3.4.(e) of the Articles of Association as follows:

«**Art. 3.4.** (e) of the accounting or valuation principles of the Company; and»

6. Subsequent amendment of article V of the Articles of Association.

7. Subsequent amendment of article 6.2. (b) of the Articles of Association as follows:

«**Art. 6.2.** (b) The financials statements and the annual report of the Company shall be sent to the shareholders together with the notice of the annual ordinary Shareholders' Meeting.»

8. Miscellaneous.

II. That the proxyholder representing the shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed, together with the proxies, to be filed at the same time with the registration authorities.

III. That the whole corporate capital is represented at the present meeting and the shareholders represented declare that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and that therefore, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously adopted the following resolutions:

First resolution

It is resolved to transfer the registered office of the Company, with effect as of the date hereof, to the following address:

58, rue Principale, L-9645 Derenbach (Winchange).

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned transfer of the registered office, the first sentence of article 1.2. of the Articles of Association is amended and now reads as follows:

«**Art. 1.2.** The registered office of the Company is located in Winchange.»

Third resolution

It is resolved to eliminate the Statutory Auditor, with effect as of the date hereof.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolution to eliminate the statutory auditor, the first sentence of article 3.2. (b) of the Articles of Association is amended and now reads as follows:

«**Art. 3.2.** (b) Extraordinary Shareholders' Meetings of the Company shall take place whenever convened by the Board of Directors or upon written request by shareholders holding at least ten (10)% of the Shares, in which case the Shareholders' Meeting shall be held within fourteen days from the receipt of such request.»

Fifth resolution

As a consequence of the above resolution to eliminate the Statutory auditor, article 3.4. (e) of the Articles of Association is amended and now reads as follows:

«**Art. 3.4.** (e) any change of the accounting or valuation principles of the Company; and»

Sixth resolution

As a consequence of the above resolution to eliminate the Statutory auditor, Article V of the Articles of Association is amended and now reads as follows:

Art. 5. Statutory Auditor

Except as otherwise agreed the Company does not require a statutory auditor(s). One or more statutory auditor(s) may be appointed as desired by the shareholders, which will fix its remuneration as well as the term of its/their office, which will not exceed three years.»

Seventh resolution

As a consequence of the above resolution to eliminate the Statutory auditor, article 6.2. (b) of the Articles of Association is amended and now reads as follows:

«**Art. 6.2.** (b) The financials statements and the annual report of the Company shall be sent to the shareholders together with the notice of the annual ordinary Shareholders' Meeting.»

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the appearing persons, they signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinze novembre.

Par-devant nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SONOCO-ALCORE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 2, route d'Ettelbruck, L-9519 Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 80.610,

constituée sous la dénomination SONOCO-JV, S.à r.l. suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 831 du 13 août 2004.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1118 du 28 octobre 2005 (ci-après, «la Société»).

L'assemblée est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Mademoiselle Nathalie Jacquemart, juriste, résidant à Attert (Belgique).

Qui a désigné comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, résidant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social de la Société;
2. Modification subséquente de la première phrase de l'article 1.2. des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1.2.** Le siège social de la Société est établi à Wincrange.»

3. Suppression du commissaire aux comptes conformément aux dispositions des statuts.

4. Modification subséquente de la première phrase de l'article 3.2. (b) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.2. (b)** Des assemblées générales extraordinaires des associés de la Société auront lieu toutes les fois qu'elles seront convoquées par le Conseil de Gérance ou sur demande écrite d'associés qui détiennent au moins 10% (dix) des Parts, auquel cas l'Assemblée Générale des Associés sera tenue dans quatorze jours de la réception d'une telle demande.»

5. Modification subséquente de l'article 3.4. (e) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.4. (e)** tout changement des principes de comptabilité ou d'évaluation de la Société; et»

6. Modification subséquente de l'article V des statuts;

7. Modification subséquente de l'article 6.2. (b) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.2. (b)** Les états financiers et le rapport annuel de la Société seront envoyés aux associés avec la convocation à l'Assemblée Générale Annuelle des Associés.»

8. Divers.

II. Que le mandataire des actionnaires représentés et le nombre de leur actions sont indiqués sur la liste de présence, laquelle liste de présence, signée par le mandataire des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte, ensemble avec les procurations, pour être soumis simultanément au formalités de l'enregistrement.

III. Que l'intégralité du capital social est représenté à la présente assemblée et les actionnaires représentés déclarent qu'ayant été informés de l'ordre du jour préalablement à l'assemblée, des convocations ne sont pas nécessaires.

IV. Que la présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Puis l'assemblée générale, après délibération, a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la Société, avec effet immédiat, à l'adresse suivante:

58, rue Principale, L-9645 Derenbach (Wincrange).

Deuxième résolution

En conséquence dudit transfert de siège social, la première phrase de l'article 1.2. des statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1.2.** Le siège social de la Société est établi à Wincrange.»

Troisième résolution

Il est décidé de supprimer le commissaire aux comptes, avec effet immédiat.

Quatrième résolution

En conséquence de la suppression du commissaire aux comptes, la première phrase de l'article 3.2. (b) des statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.2. (b)** Des assemblées générales extraordinaires des associés de la Société auront lieu toutes les fois qu'elles seront convoquées par le Conseil de Gérance ou sur demande écrite d'associés qui détiennent au moins 10% (dix) des Parts, auquel cas l'Assemblée Générale des Associés sera tenue dans quatorze jours de la réception d'une telle demande.»

Cinquième résolution

En conséquence de la suppression du commissaire aux comptes, l'article 3.4. (e) des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.4. (e)** tout changement des principes de comptabilité ou d'évaluation de la Société; et»

Sixième résolution

En conséquence de la suppression du commissaire aux comptes, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Commissaire aux comptes**

Sauf décision contraire, la société n'a pas de commissaire(s) aux comptes. Un ou plusieurs commissaires peuvent être nommés moyennant décision des associés, qui fixent leur rémunération, de même que le terme de leur mandat, qui ne peut excéder trois ans.»

Septième résolution

En conséquence de la suppression du commissaire aux comptes, l'article 6.2. (b) des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.2.** (b) Les états financiers et le rapport annuel de la société seront envoyés aux associés avec la convocation à l'Assemblée Générale Annuelle des Associés.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: N. Jacquemart, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 29, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

A. Schwachtgen.

(105494.3/230/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

SONOCO-ALCORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach (Wintrange), 58, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 101.279.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1910 du 15 novembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(105495.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

PRADA REAL PROPERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 90.920.

DISSOLUTION

In the year two thousand and five, on the fourteenth of November.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PRADA REAL ESTATE, S.à r.l., with registered office in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, represented by Mr Cédric Stebel, Office Manager, with professional address in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, by virtue of a proxy given on November 11, 2005, which proxy after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities, who declared and requested the notary to state:

1) That PRADA REAL PROPERTY, S.à r.l., a private limited liability company, with registered office at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, registered with the Luxembourg Trade Register under section B, number 90.920, was incorporated by deed of Maître Gérard Lecuit, then notary residing in Hesperange, on December 24, 2002, published in the Mémorial C, number 225 of March 3, 2003 and that the Articles of Incorporation have been amended by deed of the undersigned notary, on December 20, 2004, published in the Mémorial C, number 378 of April 26, 2005.

2) That corporate capital of PRADA REAL PROPERTY, S.à r.l. is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) shares having a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

3) That PRADA REAL ESTATE, S.à r.l., prenamed, is the single owner of all the shares of PRADA REAL PROPERTY, S.à r.l.

4) That PRADA REAL ESTATE, S.à r.l., prenamed, acting as sole shareholder, declares the anticipated dissolution of PRADA REAL PROPERTY, S.à r.l., with immediate effect.

5) That in its capacity as liquidator of PRADA REAL PROPERTY, S.à r.l., PRADA REAL ESTATE, S.à r.l., declares that all the liabilities of PRADA REAL PROPERTY, S.à r.l. have been settled or will vanish by way of confusion, that the liabilities in relation with the closing of the liquidation are duly supplied with and that it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved company. In particular, PRADA REAL ESTATE, S.à r.l. declares to take over all the liabilities, contingent, unforeseen or other and agrees to indemnify and hold harmless any and all creditors of the company.

6) That PRADA REAL ESTATE, S.à r.l., declares that it has taken over all remaining assets of PRADA REAL PROPERTY, S.à r.l.

7) That PRADA REAL ESTATE, S.à r.l., declares that the liquidation of PRADA REAL PROPERTY, S.à r.l. is closed.

8) That discharge is given to the managers of PRADA REAL PROPERTY, S.à r.l.

9) That the books and documents of PRADA REAL PROPERTY, S.à r.l. will be kept for a period of five years at the registered office of PRADA REAL PROPERTY, S.à r.l., 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

In accordance, the person appearing, acting in his said capacity, requires the undersigned notary to state the above-mentioned declarations.

It has been proceeded to the cancellation of the register of shareholders of the company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PRADA REAL ESTATE, S.à r.l., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, ici représentée par Monsieur Cédric Stebel, Office Manager, avec adresse professionnelle à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 11 novembre 2005, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d'acter:

1) Que PRADA REAL PROPERTY, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 90.920, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 24 décembre 2002, publié au Mémorial C, numéro 225 du 3 mars 2003 et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 décembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 378 du 26 avril 2005.

2) Que le capital social de PRADA REAL PROPERTY, S.à r.l. est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

3) Que PRADA REAL ESTATE, S.à r.l., prénommée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales de PRADA REAL PROPERTY, S.à r.l.

4) Que PRADA REAL ESTATE, S.à r.l., prénommée, agissant comme associé unique, décide la dissolution anticipée de PRADA REAL PROPERTY, S.à r.l. avec effet immédiat.

5) Qu'en sa qualité de liquidateur de PRADA REAL PROPERTY, S.à r.l., PRADA REAL ESTATE, S.à r.l., déclare que tout le passif de PRADA REAL PROPERTY, S.à r.l., a été réglé ou disparaîtra par confusion, que le passif en relation avec la liquidation est dûment provisionné, qu'elle s'engage irrévocablement à régler tout passif actuellement inconnu et non réglé de la société dissoute, et qu'en particulier PRADA REAL ESTATE, S.à r.l. déclare reprendre tout passif éventuel, imprévu ou autre et s'engage à indemniser et à rembourser tous créanciers de la société.

6) Que PRADA REAL ESTATE, S.à r.l. déclare avoir repris tous autres actifs restants de PRADA REAL PROPERTY, S.à r.l.

7) Que PRADA REAL ESTATE, S.à r.l. déclare que la liquidation de PRADA REAL PROPERTY, S.à r.l., est clôturée.

8) Que décharge est donnée aux gérants de PRADA REAL PROPERTY, S.à r.l.

9) Que les livres et documents de PRADA REAL PROPERTY, S.à r.l., seront conservés au siège social de PRADA REAL PROPERTY, S.à r.l., 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour une période de cinq ans.

En conséquence le comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Et à l'instant il a été procédé à l'annulation du livre des associés de la société.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Stebel, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 29, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2005.

P. Frieders.

(105810.3/212/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

NYMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 75, rue Emile Mayrisch.
R. C. Luxembourg B 92.874.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06230, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(102095.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

ANYM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4039 Esch-sur-Alzette, 20, rue du Bourgrund.
R. C. Luxembourg B 99.263.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06232, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(102097.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

DISTILLERIE NATIONALE PITZ-SCHWEITZER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 3, rue de Bastogne.
R. C. Luxembourg B 92.947.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06233, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(102099.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

LUXAIR COMMUTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.745.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social le 9 mai 2005

«L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Christian Heinzmann de son mandat d'administrateur par sa lettre du 2 mars 2005.

L'assemblée est appelée à élire les nouveaux membres du conseil d'administration. Sont nommés administrateurs pour un terme d'une année, venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2005:

- M. Adrien Ney,
- M. Jean-Pierre Walesch,
- M. Jean-Lou Kremer.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2005.

Pour extrait conforme

A. Ney

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07242a. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(105360.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

**CAYENNE TRADING S.A., Société Anonyme,
(anc. STARCOM ONE EUROPE).**

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 84.092.

In the year two thousand and five, on the eleventh of November.
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company established in Luxembourg under the denomination of STARCOM ONE EUROPE, R.C.S. Luxembourg B 84.092, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated October 15, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 292 of February 21, 2002.

The Articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of the same notary, dated July 26, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1456 of October 9, 2002.

The meeting begins at 11.15 a.m., Mrs Cristina Fileno, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the twenty-four thousand and eight hundred (24,800) shares with a par value of one point twenty-five (1.25) Euro (EUR) each, representing the total capital of thirty-one thousand (31,000.-) Euro (EUR) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting and the members of the bureau, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. To change the name of the Company to CAYENNE TRADING S.A.;
2. To subsequently amend Article 1 of the Articles of Incorporation;
3. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

Unique resolution

The general meeting resolves to change the name of the Company to CAYENNE TRADING S.A.

As a consequence, Article 1 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 1. Status and Name.** There exists a joint stock corporation (société anonyme) called CAYENNE TRADING S.A. («the Company»)»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 11.30 a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le onze novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de STARCOM ONE EUROPE, R.C.S. Luxembourg B 84.092, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 292 du 21 février 2002.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 26 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1456 du 9 octobre 2002.

La séance est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Madame Cristina Fileno, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale d'un virgule vingt-cinq (1,25) euros (EUR) chacune, constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de changer la dénomination sociale de la Société en CAYENNE TRADING S.A.;
2. Décision de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts;
3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination sociale de la Société en CAYENNE TRADING S.A. En conséquence, l'article 1 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Statut et Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de CAYENNE TRADING S.A. («la Société»).»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: C. Fileno, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 26, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2005.

A. Schwachtgen.

(103653.3/230/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

**CAYENNE TRADING S.A., Société Anonyme,
(anc. STAR ONE TELECOM EUROPE).**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 84.092.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1875 du 11 novembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(103654.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

PRADA REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 90.921.

DISSOLUTION

In the year two thousand and five, on the fifteenth of November,
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PRADA LUXEMBOURG, S.à r.l., with registered office in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, represented by Mr Cédric Stebel, Office Manager, with professional address in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, by virtue of a proxy given on November 11, 2005, which proxy after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities, who declared and requested the notary to state:

1) That PRADA REAL ESTATE, S.à r.l., a private limited liability company, with registered office at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, registered with the Luxembourg Trade Register under section B, number 90.921, was incorporated by deed of Maître Gérard Lecuit, then notary residing in Hesperange, on December 24, 2002, published

in the Mémorial C, number 225 of March 3, 2003 and that the Articles of Incorporation have been amended by deed of the undersigned notary, on December 20, 2004, published in the Mémorial C, number 384 of April 27, 2005.

2) That the corporate capital of PRADA REAL ESTATE, S.à r.l. is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) shares having a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

3) That PRADA LUXEMBOURG, S.à r.l., prenamed, is the single owner of all the shares of PRADA REAL ESTATE, S.à r.l.

4) That PRADA LUXEMBOURG, S.à r.l., prenamed, acting as sole shareholder, declares the anticipated dissolution of PRADA REAL ESTATE, S.à r.l., with immediate effect.

5) That in its capacity as liquidator of PRADA REAL ESTATE, S.à r.l., PRADA LUXEMBOURG, S.à r.l. declares that all the liabilities of PRADA REAL ESTATE, S.à r.l. have been settled or will vanish by way of confusion, that the liabilities in relation with the closing of the liquidation are duly supplied with and that it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved company. In particular, PRADA LUXEMBOURG, S.à r.l., declares to take over all the liabilities, contingent, unforeseen or other and agrees to indemnify and hold harmless any and all creditors of the company.

6) That PRADA LUXEMBOURG, S.à r.l. declares that it has taken over all remaining assets of PRADA REAL ESTATE, S.à r.l.

7) That PRADA LUXEMBOURG, S.à r.l. declares that the liquidation of PRADA REAL ESTATE, S.à r.l. is closed.

8) Discharge is given to the managers of PRADA REAL ESTATE, S.à r.l.

9) The books and documents of PRADA REAL ESTATE, S.à r.l. will be kept for a period of five years at the registered office of PRADA REAL ESTATE, S.à r.l., 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

In accordance, the person appearing, acting in his said capacity, requires the undersigned notary to state the above-mentioned declarations.

It has been proceeded to the cancellation of the register of shareholders of the company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le quinze novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PRADA LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, ici représentée par Monsieur Cédric Stebel, Office Manager, avec adresse professionnelle à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 11 novembre 2005, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d'acter:

1) Que PRADA REAL ESTATE, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 90.921, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 24 décembre 2002, publié au Mémorial C, numéro 225 du 3 mars 2003 et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 décembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 384 du 27 avril 2005.

2) Que le capital social de PRADA REAL ESTATE, S.à r.l. est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune.

3) Que PRADA LUXEMBOURG, S.à r.l., prénommée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales de PRADA REAL ESTATE, S.à r.l.

4) Que PRADA LUXEMBOURG, S.à r.l., prénommée, agissant comme associé unique, décide la dissolution anticipée de PRADA REAL ESTATE, S.à r.l. avec effet immédiat.

5) Qu'en sa qualité de liquidateur de PRADA REAL ESTATE, S.à r.l., PRADA LUXEMBOURG, S.à r.l., déclare que tout le passif de PRADA REAL ESTATE, S.à r.l., a été réglé ou disparaîtra par confusion, que le passif en relation avec la liquidation est dûment provisionné, qu'elle s'engage irrévocablement à régler tout passif actuellement inconnu et non réglé de la société dissoute, et qu'en particulier PRADA LUXEMBOURG, S.à r.l. déclare reprendre tout passif éventuel, imprévu ou autre et s'engage à indemniser et à rembourser tous créanciers de la société.

6) Que PRADA LUXEMBOURG, S.à r.l. déclare avoir repris tous autres actifs restants de PRADA REAL ESTATE, S.à r.l.

7) Que PRADA LUXEMBOURG, S.à r.l. déclare que la liquidation de PRADA REAL ESTATE, S.à r.l., est clôturée.

8) Que décharge est donnée aux gérants de PRADA REAL ESTATE, S.à r.l.

9) Que les livres et documents de PRADA REAL ESTATE, S.à r.l., seront conservés au siège social de PRADA REAL ESTATE, S.à r.l., 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour une période de cinq ans.

En conséquence le comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Et à l'instant il a été procédé à l'annulation du livre des associés de la société.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Stebel, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 30, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2005.

P. Frieders.

(105812.3/212/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

ATRILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R. C. Luxembourg B 107.397.

L'an deux mille cinq, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ATRILUX S.A. ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, préqualifiée, en date du 18 avril 2005, publié au Mémorial C numéro 845 du 6 septembre 2005, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 107.397.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Mademoiselle Ludivine Rockens, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Deborah Martinez, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Céline Auburtin, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent actions (100) d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-), représentant l'intégralité du capital social de cent mille euros (EUR 100.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit.

1.- Augmentation de capital social d'un montant de cinq millions deux cent euros (5.200.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (100.000,-) à cinq millions trois cent mille euros (5.300.000,-) par la création et l'émission de cinq mille deux cents (5.200) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les anciennes.

2.- Souscription et libération intégrale des cinq mille deux cents (5.200) actions nouvelles par les actionnaires actuels de la société au prorata de leur détention actuelle.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article trois des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social de la société est fixé à cinq millions trois cent mille euros (EUR 5.300.000,-) représenté par cinq mille trois cents (5.300) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de porter le capital social de cent mille euros (EUR 100.000,-) à cinq millions trois cent mille euros (EUR 5.300.000,-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de cinq millions deux cent mille euros (EUR 5.200.000,-) par la création et l'émission de cinq mille deux cents (5.200) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-), donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Deuxième résolution

L'assemblée, décide d'admettre à la souscription et à la libération des cinq mille deux cents (5.200) actions nouvelles, les actionnaires existants à savoir:

- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Lequel a déclaré souscrire deux mille six cents (2.600) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant un versement en numéraire d'un montant de deux millions six cent mille euros (EUR 2.600.000,-).

- Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Lequel a déclaré souscrire deux mille six cents (2.600) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant un versement en numéraire d'un montant de deux millions six cent mille euros (EUR 2.600.000,-).

La preuve de l'augmentation de capital au montant de cinq millions deux cent mille euros (EUR 5.200.000,-) a été prouvée au notaire instrumentant sur le vu d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social de la société est fixé à cinq millions trois cent mille euros (EUR 5.300.000,-) représenté par cinq mille trois cents (5.300) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Les autres alinéas de l'article 3 sont inchangés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: L. Rockens, D. Martinez, C. Auburtin, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 novembre 2005, vol. 912, fol. 50, case 10. – Reçu 52.000 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 2005.

B. Moutrier.

(105021.3/272/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

ATRILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R. C. Luxembourg B 107.397.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} 2005.

B. Moutrier.

(105022.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

INDIVIRES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 64.759.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06236, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(102100.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

DTZ CONSULTING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 37, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 68.586.

Le bilan au 30 avril 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BK06418, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 24 novembre 2005.

Signature.

(102186.3/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

C.M.I. CONSULTANCY AND MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 60.518.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06143, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(102129.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

C.M.I. CONSULTANCY AND MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 60.518.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06146, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(102132.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

C.M.I. CONSULTANCY AND MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 60.518.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06148, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(102134.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

C.M.I. CONSULTANCY AND MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 60.518.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06149, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(102136.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

C.M.I. CONSULTANCY AND MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 60.518.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06151, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(102139.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

C.M.I. CONSULTANCY AND MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 60.518.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06153, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(102140.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

MIRAGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 85.615.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06240, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(102104.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

KEMPTON HOLDINGS, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 37.112.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2005, réf. LSO-BK00666, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(102159.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

PRESTIGE LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 112.197.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Stéphane Carlier, cadre, né le 16 août 1974 à Vincennes (F), et son épouse.
- 2) Madame Barbara Krieff, gérante, née le 22 janvier 1965 à Limoges (F), les demeurant à F-78790 Rosay, 7, rue du Moulin Neuf.
- 3) Monsieur Sarkis Kozlian, cadre, né le 17 octobre 1965 à Syr Alep, demeurant à F-92210 St. Cloud, 12, rue de la Porte Jaune.
- 4) Monsieur Philippe Galiatsatos, cadre, né le 21 octobre 1963 à Neuilly-sur-Seine, demeurant à F-75017 Paris, 17, rue Brunel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de PRESTIGE LIMITED, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Art. 3. La société a pour objet les services annexes à l'entreprise et aux particuliers, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de le favoriser.

Elle peut faire des emprunts, emprunter et accorder à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), divisé en 100 parts sociales de 124,- EUR chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Stéphane Carlier, préqualifié	25 parts
- Madame Barbara Krieff, préqualifiée	25 parts
- Monsieur Sarkis Kozlian, préqualifié	25 parts
- Monsieur Philippe Galiatsatos, préqualifié	25 parts
Total	100 parts

La somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille euros (1.000,- EUR).

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Est nommée gérante:

Madame Barbara Krieff, préqualifiée.

2. La société est valablement engagée par la seule signature de la gérante.

3. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Carlier, B. Krieff, S. Kozlian, P. Galiatsatos, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 novembre 2005, vol. 912, fol. 48, case 3. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 novembre 2005.

G. d'Huart.

(105276.3/207/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.